

Nos Retraites...Sacrifiées ! Toutes et tous en grève le 9 janvier 2020 !

Avec la mise en place de la réforme à point, les agentes et agents des Finances publiques tout comme l'ensemble des salarié·es du privé et du public seront perdant·es .

Nos simulations, basées sur des carrières complètes de fonctionnaires avec intégration à 100 % des primes, avec un départ à 62 ans donnent des résultats sans appel :

- Moins 452 € par mois pour un agent ou une agente
- Moins 538 € par mois pour un contrôleur/se principal·e
- Moins 121 € par mois pour un inspecteur/trice
- Moins 119 € par mois pour un inspecteur/trice principal·e

Bien sûr, si l'on tient compte de l'âge pivot sur lequel le gouvernement ne semble pas prêt à faire de concession (minoration de 10% du montant de la pension pour un départ à 62 ans ou de 5 % pour un départ à 63 ans), le manque à gagner sera encore plus important !

La prise en compte de l'intégralité des primes ne suffit donc pas à compenser l'allongement de la période de référence ! Elle conduirait par ailleurs à une baisse du salaire net en raison de l'augmentation des cotisations !

Attention : la projection ne tient pas compte des dispositions transitoires qui laissent perdurer certains effets du système actuel. Elle vaut pour un ou une agent·e qui subirait intégralement la réforme (la génération 2004 sera la première à se voir appliquer le nouveau régime dès son premier travail). A noter que la valeur du point d'indice retenue est celle en vigueur aujourd'hui.

Né·es avant 1975, aussi impacté·es ! Né·es après 1975 aussi impacté·es !

L'introduction de l'âge pivot conduit à un allongement des carrières de 4 mois par an, et ce dès 2022 jusqu'en 2027 ! A défaut, nous serons toutes et tous pénalisé·es avec l'application une décote de 5% par année manquante d'autant que l'âge pivot est amené à reculer année après année !

Avant réforme :

Le montant de la pension est calculé à partir du traitement indiciaire brut détenu les 6 derniers mois d'activité, soit 75% de celui-ci pour une carrière complète.

Après réforme :

La pension sera calculée sur l'ensemble de la carrière de l'agent·e, soit sur la totalité de ce que chacune ou chacun aura perçu, primes incluses (actuellement : environ 18% du traitement brut pour les C, environ 30 % pour les B et les A). L'assiette annuelle de calcul du nombre de points acquis sera déterminée de la façon suivante : traitement indiciaire brut + primes d'une année X 25,31% (ce qui correspond au taux de cotisation prévu pour un salaire maximum de 120 000 € par an).

Lors de la liquidation de la retraite, la valeur de service du point vaudra (selon le projet du gouvernement) 0,55 €. Ainsi la pension mensuelle brute sera égale au nombre de points acquis sur la carrière x 0,055/12, car 10 € de cotisation versée donnera droit à 1 point retraite.

Mais attention, même si le gouvernement certifie que ni la valeur d'achat du point, ni la valeur de liquidation ne changeront, il y a fort à craindre que les contraintes économiques l'emporteront compte-tenu de l'augmentation du nombre de retraités dans les années futures et de la part du PIB consacrée aux retraites qui doit demeurer à environ 13,80 %.

N'oublions pas que nous ne serons plus dans un système à prestations définies ... les plus grandes incertitudes demeurent. Nous serons toutes et tous, retraité·es actuel·les et futur·es, les perdant·es de la réforme Macron !

Il ne s'agit pas d'un simulateur, très difficile à mettre rapidement en place au regard de la diversité des primes et de leur évolution, mais simplement d'une projection de situations "type" visant à faire prendre conscience à chaque agent·e de la DGFIP de l'effet dévastateur de ce projet de régression sociale.



Situation d'Alice agente C

Elle débute à l'indice 262 comme agente et termine après 43 ans de carrière agente principale 1ère classe à l'indice 473 (10ème échelon pendant 3 ans).

Avant réforme

1 662 €

Après réforme

1 210 €

Différence

- 452€¹

Situation de Gabriel contrôleur principal,

Il débute à l'indice 262 comme agent et termine contrôleur principal à l'indice 569 (10ème échelon pendant 2 ans et demi) après 43 ans de carrière.

Avant réforme

1 985 €

Après réforme

1 447 €

Différence

- 538€

Situation de Tom inspecteur,

Il débute à l'indice 288 comme contrôleur, réussit le concours d'inspecteur externe après 4 ans passés dans l'administration donc sans reprise d'ancienneté. Il termine à l'indice 673 (11ème échelon pendant 13 ans) après 43 ans de carrière à la DGFIP.

Avant réforme

2 080€

Après réforme

1 959€

Différence

- 121€

Situation de Zoé inspectrice principale,

Elle débute à l'indice 288 comme contrôleur, réussit le concours d'inspecteur externe après 4 ans d'exercice dans l'administration donc sans reprise d'ancienneté, puis réussit le concours d'inspectrice principale. Elle termine à l'indice 806 (9ème échelon pendant 13 ans) après 43 ans de carrière à la DGFIP.

Avant réforme

2 385€

Après réforme

2266€

Différence

- 119€

Solidaires finances publiques appelle ainsi d'ores et déjà les personnels de la DGFIP à participer activement à la prochaine journée nationale de mobilisation interprofessionnelle.

**Toutes et Tous en grève et en manifestation
le 9 janvier 2020 pour exiger le retrait du projet !**

¹ Les détails de calculs seront disponibles sur le site <https://solidairesfinancespubliques.org>